

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ROCHE SAINT SECRET-BECONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
– ROCHE-SAINT-SECRET - BÉCONNE

Le Maire de Roche Saint Secret-Béconne (Drôme)

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et le Code des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 à 2213-3),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié, approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande déposée par la Commune de Roche saint secret - Béconne de pouvoir organiser l'inauguration des travaux du square Roger Guinard situé rue du péage.

Vu la nécessité de réglementer le stationnement pendant cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du square Roger Guinard, le long de la rue des frênes et le long du boulo-drome en face du 210/230 et du 250 rue du péage, le samedi 12 septembre de 07h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après l'évènement par les services techniques de la Commune. La signalisation sera mise en place le dernier jour ouvrable précédant l'inauguration du square.

Article 3 : Les opérations de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les services techniques de la Commune.

Article 4 : M. le Maire de Roche Saint Secret - Béconne, et M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Dieulefit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dieulefit,

Fait à Roche Saint Secret-Béconne, le 9 septembre 2026

Le Maire,
Gilbert FATTICCI

